

Parallèle à date fixe, on éprouve la descente. Les aplaudissements à l'extrême-gauche ; murmures.

M. JAURES. — Ils tiennent Rochette pour le voleur. (Mouvements prolongés.)

L'expert Dufour a prouvé que Gaudron, en deux jours, a volé aux actionnaires six millions 400.000 francs. C'était le prix de l'assassinat. (Sensation.)

Gaudron était-il seul ? Une démission opportune permet d'avoir des soupçons sur celui qui l'a donné et qui était associé à une maison de banque.

LE RÔLE DE M. DUFOUR
M. Dufour a reconnu à connaître les noms de ceux qui avaient joué à la baisse.

Cet expert indique qu'il n'a pu accepter la lettre type que les courtiers lui adressaient et qu'il était dit qu'ils ne donnaient pas de renseignements que « contraints et forcés ».

L'expert n'a pas voulu demander ces renseignements au nom de la Justice. La chose était possible alors, puisque M. le ministre de la Justice vient de prendre cette mesure. (Très bien à l'extrême-gauche.)

La vérité est que M. Dufour et la Justice ont refusé de poursuivre les investigations parce qu'on craignait de trouver les noms d'hommes appartenant à la police. C'est ainsi que la Justice devient l'esclave de la police qui l'a servie.

LA RESPONSABILITÉ DE M. LÉPINE
Je ne veux pas mettre M. Clemenceau en cause, ce n'est pas parce qu'il est loin, mais parce que sa responsabilité ne saurait pas couvrir celle de la police. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Il ne suffira pas à M. Lépine de dire : J'ai agi par ordre. Car il y a des ordres qu'on ne doit pas exécuter. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

A-t-il tout ignoré ou a-t-il tout couvert ? Il a dû tout ignorer, car, s'il avait été au courant, il aurait instruit le garde des sceaux d'abord. Il n'aurait pas laissé dire à celui-ci qu'aucune intervention parlementaire n'a été produite et que tout s'était passé régulièrement.

M. le président du Conseil, homme de gouvernement, n'aurait pas conservé un collaborateur qui aurait ainsi laissé s'engager la légèreté. (Très bien à l'extrême-gauche.)

M. le président du Conseil est le contraire de la Galathée de Virgile ; il fuit vers les saules, mais il veut être vu. Il se persuade et cherche à persuader aux autres qu'il n'a rien vu. Il se tient en garde des déclarations. L'opinion publique s'étonne que des sanctions n'aient pas encore été prises contre les juges qui ont couvert l'expert Dufour et contre la police qui a commis les machinations que l'on connaît. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

BRIAND (d'une voix retentissante). — C'est une injure. (Mouvement.)

JAURES. — Il faut que cela cesse : la Chambre doit enfin chercher les responsabilités ; les scandales se succèdent. Il est temps que les républicains aient.

On dira que nous recherchons contre le préfet de police la revanche de toutes passées. Nous sommes francs nous dirons divers. La lutte que se nousait entre la police et le peuple est chose grave. (Mouvements divers.)

Il faut que le peuple apprenne à mieux organiser son effort et qu'il ne se heurte pas dans ses manifestations les plus légitimes à un parti pris de violence. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Plus vous voudrez mettre au service de l'ordre les forces de police plus vous aurez intérêt à supprimer les taxes qui surabondent. L'opinion publique s'étonne que des sanctions n'aient pas encore été prises contre les juges qui ont couvert l'expert Dufour et contre la police qui a commis les machinations que l'on connaît. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

BRIAND à la tribune

JAURES a à peine quitté la tribune que Briand fait signe au président qu'il veut parler. On le voit, en effet, se lever de son banc et se diriger vers la tribune. La Chambre en est tout étonnée, car on attendait à ce que le président du Conseil ne parlât qu'après tous les interpellations. La curiosité est grande. M. Briand veut-il brusquer le débat par quelques déclarations sensationnelles ? Mais on n'a pas le temps de se poser des questions, car M. Briand parle.

BRIAND. — Les paroles que vient de prononcer M. Jaures sont injurieuses pour moi. (Mouvement.) Je tiens à y répondre tout de suite. M. Jaures me reproche d'acquiescer les responsabilités de ma fonction. J'ai au contraire toujours affronté les difficultés. Je prends toutes mes responsabilités, mais ce M. Jaures, de son côté, prenne les siennes. (Mouvement ; applaudissements au centre et à gauche.) M. Jaures est un homme probe ; M. Jaures est un homme vertueux, c'est entendu. Mais quelle que soit la vertu et quelle que soit la probité de M. Jaures, il n'aborde pas cependant toute la probité et toute la vertu de ce pays au point qu'il n'en reste plus une parcelle pour nos contemporains. (Applaudissements et rires.)

M. Jaures n'a pas le droit, sans en apporter la preuve, sur de simples hypothèses, de traiter sur la scène des prévisions à l'égard de la police. M. Jaures est un homme qui n'a pas le droit de faire des faux. (Très bien à l'extrême-gauche.)

Il aurait pu demander au gouvernement ce qu'il compte faire pour découvrir la vérité ; mais, dans ce cas, il n'y a pas le moindre sur ce point que la police aurait fabriqué des faux pour perdre un homme.

TOUT ÉTAIT CONNU
Je vais raconter les faits. Mais laissez moi dire que le gouvernement a attendu depuis longtemps et c'est seulement le jour où M. Clemenceau s'éloigne de France que la polémique s'engage et que l'interpellation surgit. (Applaudissements à gauche, interruptions sur divers bancs.)

Vif incident
M. POITOU-DUPLESSY. — M. Clemenceau est parti pour ne pas s'expliquer. (Violente protestation.)

M. Pichon se lève, frappe à coups de poing sur son pupitre, se tourne à l'air menaçant vers l'interpellateur.

M. SYMIAN, qui est assis tout près du banc des ministres, bondit aussi et crie dans le bruit pour défendre M. Clemenceau.

BRIAND continue. — On peut faire des hypothèses, supposer que le gouvernement actuel pour défendre M. Lépine attaquerait M. Clemenceau, ou bien au contraire M. Lépine, pour défendre M. Clemenceau.

En fin de compte, le gouvernement n'a ni l'un ni l'autre. (Très bien très bien.)

COMMENT ROCHETTE FUT ARRÊTÉ
Il ne s'agit pas ici de rechercher si Rochette est coupable ou non ; c'est l'affaire de la Justice. Il y a deux ans, on reprochait au garde des sceaux d'avoir attendu si tard pour agir contre Rochette ou contre d'autres financiers. Les journaux de M. Jaures publièrent plusieurs articles sur ce sujet. Les journaux de gauche étaient saisis de réclamations. Mais il ne cessait de recommander la plus grande prudence au parquet. Le président du Conseil à diverses reprises avait entretenu le garde des sceaux de l'importance que se manifestait sur divers points de la France et la même attitude fut gardée jusqu'en 22 mars.

A ce moment, M. Monier, procureur de la République, vint trouver le garde des sceaux pour lui dire qu'il était assis d'une plainte qui lui paraissait sérieuse, qu'il n'y avait pas moyen de ne pas passer suite à l'affaire.

Le garde des sceaux lui recommanda de laisser le juge d'instruction agir dans sa pleine indépendance. Le procureur de la République lui répondit que la recommandation était superficielle, étant donné le caractère bien connu de M. Barr.

En sorte que le garde des sceaux, l'affaire sur l'honneur ignorait absolument. Le 21 mars, sous la décision que devait prendre le 23 M. Barr.

JAURES. — Qui avait renseigné M. Barr sur la plainte de M. Pichon ?

BRIAND. — Le procureur de la République n'a rien dit.

M. PELLETAN. — Renseigné par la police.

BRIAND. — J'indique quel a été le rôle du garde des sceaux, mis en cause par M. Jaures.

Le parquet a reçu la plainte avec les titres à l'appui (500 francs de valeurs) ; il avait le droit de les transmettre au juge d'instruction, seul maître de la décision. Avant d'accuser ce magistrat, on devrait apporter au moins un commencement de preuve. (Très bien.)

Comment la plainte a-t-elle été provoquée ? Je ne l'ai appris que ces jours-ci. (Bruit.)

M. LÉPINE A FAIT SON DEVOIR
Le rôle du préfet de police est de rechercher les faits délictueux et de les déférer à la Justice. M. Lépine, qui était au courant de la situation du parquet, se dit qu'il était impossible que parmi tant de victimes de Rochette il ne s'en trouvât pas une qui prit la responsabilité de la plainte. (Exclamations à l'extrême-gauche.)

Le préfet de police, en agissant ainsi, était dans son rôle et accomplissait son devoir. (Mouvements divers.)

M. Yves Durand, directeur de son cabinet, s'est mis en campagne ; on lui a donné l'indication d'une personne qui pourrait renseigner le parquet et qui se prétendait victime du financier Rochette.

Ich, une maladresse et une imprudence. M. Yves Durand a dit que M. Yves Durand se rendit chez la personne en question et là, il reçut la plainte qui fut ensuite transmise au parquet. S'il n'était pas allé chez la personne, tout était bien. (Exclamations.)

M. THIAMAS. — Sur les antécédents judiciaires du témoin. (Bruit.)

BRIAND. — M. Jaures a dit que la police était allée trouver une plainte et s'était fait l'auxiliaire d'un faussaire. J'ai le devoir de dire que M. Yves Durand est allé lui en pleine et entière bonne foi. (Très bien sur divers bancs.)

Qu'est-ce qui permet à M. Jaures de dire que le préfet de police, M. Lépine.

JAURES. — Mais c'est votre récit même. Comment ? Un policier a vu chez un financier, un vieux, qui quelques semaines après sera condamné comme escroc, et c'est chez lui qu'avec M. Proust il accepte qu'on passe au nom de M. Pichon 30.000 francs de valeurs et qu'on traque les livres, et ce policier est obligé de démissionner prochainement ?

Est-ce que ce récit ne justifie pas l'accusation ? (Applaudissements sur divers bancs à l'extrême-gauche. Agitation prolongée.)

BRIAND. — Si vraiment vous avez trouvé cela dans mes paroles, il faudrait plaider la Justice si elle devait rendre des arrêts avec des preuves pareilles. (Vives interruptions à l'extrême-gauche.)

JAURES. — Très excité. — M. Yves Durand a dit que M. Yves Durand est allé à la République, et alors c'est un crime de la magistrature, ou bien il n'a rien dit, et c'est un crime de la police. (Salve d'applaudissements à l'extrême-gauche.)

BRIAND. — La question est de savoir si M. Yves Durand avait dit à un banquier véreux au sujet d'un plaignant floché, et on n'a pas le droit d'apporter un tel jugement sans des preuves, surtout quand on se trouve en face d'un homme dont tout le passé est d'honneur, en face de M. Lépine, qui est incapable d'une telle bassesse.

Une autre question se pose : Est-ce que tout cela a été fait pour permettre à de hauts personnages du Parquet, de la police, de la politique de spéculer à la Bourse sur la ruine préparée par eux-mêmes.

Les journaux l'ont dit. Si vraiment les fonctionnaires de la préfecture de police avaient pu le faire, ils auraient agi comme d'habitables gredins, et devraient être châtiés sévèrement. Mais là encore, il faudrait l'établir. (Interruptions.)

JAURES. — Il est en tout cas établi que le banquier Gaudron a joué jusqu'à concurrence d'un million 500.000 francs sur le Rochette, jusqu'en 21 mars. (Vive sensation.) Il avait donc la certitude de gagner et il s'exposait à des pertes lourdes s'il n'avait été sûr de l'arrestation de Rochette. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

BRIAND. — C'est le fait des banquiers d'être véreux de s'exposer à des opérations de ce genre.

Le parquet a reçu une plainte. Il ne lui était pas légalement possible de ne pas la transmettre au juge d'instruction.

Le délit étant constaté, quel que fût d'ailleurs l'origine de la procédure, il devait être poursuivi. Très bien sur plusieurs bancs. (Mouvements divers.)

Les investigations n'avaient pas cessé, du reste. C'est sur la plainte faite par M. Rochette, que M. Rochette a été arrêté. Mais avant d'être poursuivi, il avait été saisi de réclamation. Les journaux de M. Jaures publièrent plusieurs articles sur ce sujet. Les journaux de gauche étaient saisis de réclamations. Mais il ne cessait de recommander la plus grande prudence au parquet. Le président du Conseil à diverses reprises avait entretenu le garde des sceaux de l'importance que se manifestait sur divers points de la France et la même attitude fut gardée jusqu'en 22 mars.

À ce moment, M. Monier, procureur de la République, vint trouver le garde des sceaux pour lui dire qu'il était assis d'une plainte qui lui paraissait sérieuse, qu'il n'y avait pas moyen de ne pas passer suite à l'affaire.

Le garde des sceaux lui recommanda de laisser le juge d'instruction agir dans sa pleine indépendance. Le procureur de la République lui répondit que la recommandation était superficielle, étant donné le caractère bien connu de M. Barr.

En sorte que le garde des sceaux, l'affaire sur l'honneur ignorait absolument. Le 21 mars, sous la décision que devait prendre le 23 M. Barr.

JAURES. — Qui avait renseigné M. Barr sur la plainte de M. Pichon ?

BRIAND. — Le procureur de la République n'a rien dit.

M. PELLETAN. — Renseigné par la police.

BRIAND. — J'indique quel a été le rôle du garde des sceaux, mis en cause par M. Jaures.

Le parquet a reçu la plainte avec les titres à l'appui (500 francs de valeurs) ; il avait le droit de les transmettre au juge d'instruction, seul maître de la décision. Avant d'accuser ce magistrat, on devrait apporter au moins un commencement de preuve. (Très bien.)

Comment la plainte a-t-elle été provoquée ? Je ne l'ai appris que ces jours-ci. (Bruit.)

M. LÉPINE A FAIT SON DEVOIR
Le rôle du préfet de police est de rechercher les faits délictueux et de les déférer à la Justice. M. Lépine, qui était au courant de la situation du parquet, se dit qu'il était impossible que parmi tant de victimes de Rochette il ne s'en trouvât pas une qui prit la responsabilité de la plainte. (Exclamations à l'extrême-gauche.)

Le préfet de police, en agissant ainsi, était dans son rôle et accomplissait son devoir. (Mouvements divers.)

M. Yves Durand, directeur de son cabinet, s'est mis en campagne ; on lui a donné l'indication d'une personne qui pourrait renseigner le parquet et qui se prétendait victime du financier Rochette.

Ich, une maladresse et une imprudence. M. Yves Durand a dit que M. Yves Durand se rendit chez la personne en question et là, il reçut la plainte qui fut ensuite transmise au parquet. S'il n'était pas allé chez la personne, tout était bien. (Exclamations.)

M. THIAMAS. — Sur les antécédents judiciaires du témoin. (Bruit.)

BRIAND. — M. Jaures a dit que la police était allée trouver une plainte et s'était fait l'auxiliaire d'un faussaire. J'ai le devoir de dire que M. Yves Durand est allé lui en pleine et entière bonne foi. (Très bien sur divers bancs.)

Qu'est-ce qui permet à M. Jaures de dire que le préfet de police, M. Lépine.

JAURES. — Mais c'est votre récit même. Comment ? Un policier a vu chez un financier, un vieux, qui quelques semaines après sera condamné comme escroc, et c'est chez lui qu'avec M. Proust il accepte qu'on passe au nom de M. Pichon 30.000 francs de valeurs et qu'on traque les livres, et ce policier est obligé de démissionner prochainement ?

Est-ce que ce récit ne justifie pas l'accusation ? (Applaudissements sur divers bancs à l'extrême-gauche. Agitation prolongée.)

BRIAND. — Si vraiment vous avez trouvé cela dans mes paroles, il faudrait plaider la Justice si elle devait rendre des arrêts avec des preuves pareilles. (Vives interruptions à l'extrême-gauche.)

JAURES. — Très excité. — M. Yves Durand a dit que M. Yves Durand est allé à la République, et alors c'est un crime de la magistrature, ou bien il n'a rien dit, et c'est un crime de la police. (Salve d'applaudissements à l'extrême-gauche.)

C'est une tempête de hou ! hou ! qui éclate, dans laquelle il est impossible de saisir les aménités qui sont dérobées au président du Conseil.

Touche, cependant, par cette révolte, Briand lève et de son banc ajoute quelques mots pour expliquer la phrase qui a déchaîné le tumulte :

BRIAND. — Je voulais dire qu'il y a un groupe d'hommes qui voudraient faire croire que tous les rouages de l'État sont faussés, et surtout il y a désordre, corruption, mais qu'il y a tout de même un petit coin de vertu intacte, et qu'il est de leur côté. (Applaudissements sur divers bancs ; bruit à l'extrême-gauche.)

Pour porter un jugement contre des hommes, il manque la preuve. Si l'on a des doutes et des soupçons, on n'a pas le droit de prononcer des condamnations, à moins de se laisser aller à l'unique passion de parti on n'a pas le droit, dans le moment présent, de prononcer cette condamnation. (Applaudissements.)

JAURES. — La preuve que nous sommes de bonne foi, c'est que nous sommes 13 à demander avec vous une enquête parlementaire. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

La séance est suspendue

M. LÉBOUCQ monte à la tribune, mais de tous côtés, on réclame une suspension.

Pendant la suspension, on commente vivement dans les couloirs et la salle des députés le discours de M. Jaures et la riposte de M. Briand.

On est d'accord pour reconnaître que M. Jaures n'a rien apporté de nouveau à la tribune, mais il fallait s'y attendre ; jamais, en semblable occurrence, un orateur n'a dit autre chose que de ce que l'on connaissait déjà.

Quant à Briand, on commentait beaucoup le châteauneuf appui qu'il accorda à M. Lépine. Il est d'ailleurs tout à fait certain à cette heure que Briand ne perdra pas un cheveu dans cette bataille. Il accepte la commission d'enquête, qui sera votée. C'est tout ce qui sortira du débat.

Discours de M. Leboucq

Suspendue à 5 h. 5, la séance est reprise à 6 h. 15.

M. Leboucq développe son interpellation.

M. LÉBOUCQ. — On a reproché aux républicains, dans la dernière campagne, d'être les hommes des liquidateurs, prêts à quitter le pays en cas de catastrophe. Ils ne veulent pas supporter plus longtemps de pareilles accusations, et c'est pourquoi il demande au gouvernement quelques mesures qui auraient manqué à leur devoir. (Très bien sur divers bancs.)

À cet égard, il n'est pas de poursuites contre Rochette, la question a été posée devant le conseil des ministres. A-t-on consulté le ministre des finances au sujet de la répartition des fonds pour avoir sur le sort des 2000 petits porteurs ?

BRIAND. — Il n'a pas été question de l'affaire Rochette au conseil des ministres avant l'arrestation. C'est été la confusion des esprits.

M. LÉBOUCQ refait le récit de l'arrestation de Rochette.

M. Leboucq était un homme perdu de dette, arriéré connu, arriéré connu, et le procureur de la République le dépeint comme un homme intéressé, portant un paquet de 50.000 francs de valeurs et demandant tout de suite 2000 francs de constitution.

On ne s'est pas demandé d'où venait l'argent. (Très bien à gauche.) On a été obligé de le lui demander. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Peu de temps après, un expert, nommé sur la demande de M. Rochette, déclara que la première opération relatée était certaine dans les faits, la seconde était également une opération fictive.

Le rapport de M. Julia est du 12 octobre 1900.

Que fait le juge d'instruction Barr ? Il refuse de poursuivre.

COLLY. — Et c'est ce que le président du Conseil appelle un honnête homme. Vous n'êtes pas difficile. (Bruit.)

M. LÉBOUCQ. — C'est dans ces conditions qu'on étrangle un homme qui avait fait un million dans son coffre-fort et trente millions de titres, et que l'on a fait dans la poche épargnée. N'est-ce pas une forfaiture ? (Applaudissements à gauche.)

BRIAND. — Vous ne dites pas que cette ordonnance avait été confirmée par la chambre des députés.

M. LÉBOUCQ. — Cette confirmation ne me convainquit pas. (Mouvements divers.)

Violent incident

LA FAILLITE DU CREDIT MINIER
M. LÉBOUCQ. — On sait dans quelles conditions a été formé le Crédit Minier ; le premier syndic, M. Pichon, le 29 avril déclara qu'il ne pouvait pas conclure à la faillite.

Le procureur fit appeler un nouveau syndic, M. Vacher, et le demanda de conclure à la faillite. M. Vacher, au sujet de conditions scandaleuses. On sait qu'il a été distribué deux dividendes de 50 % chacun. (Exclamations.)

BRIAND. — Il y a à l'heure une accusation grave qui faut appuyer par des preuves. On a le droit de passer à d'autres exercices. (Très bien.)

Il n'est pas possible que la tribune devienne ainsi une chaire sur laquelle on peut traîner tout le monde. (Violentes protestations et hors de toute mode, où les coffres du pays mélangés leurs rubans blancs et leurs nœuds sous la voûte d'une capote assez élevée et qui est restée enroulée dans le fruit enfoncé en ce hardi désordre, comme un dôme sous le lierre, adoucissant de sa pénombre les lignes fiévreuses des deux yeux énormes, bordés de leurs longs cils blancs.

Alban ne pouvait espérer mieux. En bon tacticien, il profita de l'avantage. — Je vous assure, Mademoiselle, que pour tout ce qui est réellement beau et digne d'admiration, le boulevard est aussi juste que la campagne. J'ai entendu récemment, dans une simple auberge de village, chanter à l'orgue une véritable sainte Cécile !

Violette au compliment détourné, le premier qu'elle recevait d'un étranger, ne réprima point un léger tressaillement d'embaras, mais elle le regarda sans changer de couleur. Décidément, elle ne rougissait point.

Le bateau leva l'ancre en ce moment et commença sa remontée à l'arrière. Pendant quelques instants, la contemplation du paysage déroulé leur fit une attitude. La vieille forteresse s'élevait, peu à peu diminuée, elle s'encadra dans une arche du viaduc, puis au tournant de la rivière elle s'éclipa. Et le banc, entre deux rives étroites bordées de beaux arbres, fila sur l'eau verte, et balayant les joncs, comme le radeau de Chactas.

Camille, visiblement, éprouvait une gêne. Agité, il se levait, se rasseyait, tournait sur les talons et revenait souffler devant sa niche. Enfin, il n'y tint plus.

— Mon cher voisin, dit-il à Alban, j'ai une fâcheuse habitude. Quand je ne fais rien, il faut que je fume, c'est le contraire du bateau à vapeur. Vous permettez ?

— Et tirez sa pipe de la poche de chasseur qu'il avait dans le dos de sa veste. — Violette, affirma-t-il, est accoutumée, et si vous voulez ?

Alban inclina la tête. — Merci. J'ai beaucoup fumé autrefois, et je connais les affres de cet assujettissement. Vous me rappelez ce qui m'est arrivé dans une Trappe.

— Oh ! dans une Trappe, vous ! dit le pieux.

— Rassurez-vous, je n'y étais qu'en visiteur. Elle attaqua.

Briand pose la question de confiance

BRIAND. — Je n'ai pas invité la Chambre à voter la demande d'enquête. J'ai dit le contraire.

Le Gouvernement accepte l'ordre du jour de confiance de M. Raynaud et il pose la question de cabinet.

L'ordre du jour de confiance de M. Raynaud est adopté par 395 voix contre 85.

La commission d'enquête

Le président met ensuite aux voix la proposition d'une commission d'enquête composée de 33 membres.

La proposition est faite par M. Leboucq. Elle est adoptée par 323 voix contre 168.

Il est 9 heures 33. La séance est suspendue en attendant les résultats pour la nomination de la Commission du suffrage universel.

À la reprise, le président donne le résultat du scrutin, que nous publions d'extra part.

La séance est levée à 10 h. 45. Séance demain matin et soir.

Autour de l'affaire Rochette

Le coup de Bourse

Ceux qui auraient profité de l'arrestation de Rochette

Le « Rappel » accuse M. l'expert Dufour d'avoir profité du coup de Bourse réalisé par l'arrestation de Rochette. On se méfie pour de Bourse auraient bénéficié, d'après notre compte, diverses personnalités mêlées à l'arrestation de M. Rochette et il nomme les raisons de collusion qui ont reçu les ordres.

« Notamment l'opinion publique, ajoute le « Rappel », désirent connaître quel est le joueur avisé — très proche parent d'un homme d'Etat — qui réalisa, par l'intermédiaire de la maison Gallet, un gain de 249.000 fr., versé ensuite à son compte au Crédit Lyonnais ?

« Enfin, est-il vrai que le lendemain de l'arrestation de Rochette, la maison Rivaud-Kinkelin, qui avait passé ses ordres à la maison Strauss, priva cette dernière de pas porter sur ses livres le nom Rivaud-Kinkelin ?

« Est-il vrai qu'après avoir tout d'abord accepté verbalement, la maison Strauss ait ensuite décidé de porter sur ses livres l'opération intégrale sans y rien retrancher ?

« Pourquoi la maison Rivaud-Kinkelin avait-elle formulé cette demande ? »

Ge que dit M. Yves Durand

M. Yves Durand, chef de cabinet de M. Lépine, qui a demandé et obtenu sa mise en disponibilité, a fait les déclarations suivantes :

« J'ai agi par ordre, on le verra bien, et j'en apporterai la preuve.

« M. Luminet, enroulé sera faite ; je n'ai aucune inquiétude et je le veur tout entière.

« Je suis bien décidé, nous a-t-il dit en terminant, à me défendre contre les calomnies dont je suis l'objet en ce moment. »

A un de nos confrères M. Yves Durand a dit qu'il n'a jamais joué à la Bourse sur le vol de Rochette, qu'aucun de ses parents ou amis n'a fait cette opération, qu'il n'a parlé à l'âme qui vive de l'arrestation imminente du financier, mais il a reconnu qu'il avait effectivement communiqué pour le fait de la maison de collusion Rivaud-Kinkelin à depuis juillet dernier. Or, cette maison a réalisé, lors du krach Rochette, un bénéfice considérable. Mais M. Yves Durand se défend d'avoir communiqué à M. de Hirs, qui est son ami personnel, aucun renseignement utile.

L'arrestation de Rochette et la speculation

L'INSTRUCTION OUVERTE PAR LE PARQUET

Paris, 11 juillet. — M. le juge d'instruction Drioux, chargé de l'information sur les ventes de valeurs Rochette qui précéderont immédiatement l'arrestation du financier, a chargé de quelques opérations judiciaires M. Berthelot, commissaire aux délégations, et un expert, M. Doyen. Ce dernier était déjà expert au procès pour Rochette contre l'expert du parquet, M. Dufour.

Une visite a été faite samedi par l'expert Doyen à la maison de banque Plicé-Eloux, dont le nom a été prononcé au cours des incidents récents. L'examen des livres de cette maison a démontré qu'il n'avait été fait de ventes de titres Rochette que pour le compte d'un seul client, M. Gaudron.

Une semblable opération a été faite à la Banque Rivaud-Kinkelin.

M. de Rivaud a déclaré que les investigations de l'expert n'ont donné aucun résultat.

« — On n'a pu relever dans nos livres aucune trace d'opérations qui auraient été faites pour le compte de personnalités d'importance administrative ou judiciaire. J'ajoute qu'on n'en pas trouvé pour l'exécution raison qu'aucune opération de ce genre n'a été faite chez nous, s'il en a été fait ailleurs, je l'ignore, mais c'est pas. »

FEUILLETON DU 12 JUILLET. — N. 23

LA VERGE

Par Emile BERGERAT

— Je vous laisse aller, dit la baronne, retenue au logis par la surveillance d'une grande lessive semestrielle. Pour elle, d'ailleurs, ni le stalle ville de Duguesclin, ni les fleurs de la Rance n'offraient un nouvel objet d'exercice. Elle les avait parcourus vingt fois aux jours passés avec Conrad et la fillette, et elle ne désirait pas les revoir, au contraire. Elle aurait même donné beaucoup pour que son frère, toujours malade, ne soit pas de cette partie ou la fit seul.

Mais Violette ayant déclaré qu'elle ne se rappelait pas Dinan, et que c'était même assez extraordinaire, la mère, transfigurée par cette perte de mémoire absolue, se borna à s'écarter de la salle et se précipita à la recherche de la santé toujours fragile de « leur » enfant.

Violette, toutefois, reconnut Dinan, à cause surtout de cette antique et vénérable rue de Jervais, l'un des monuments les plus typiques de l'architecture bretonne. Parry, de la belle porte ogivale du treizième siècle qui la barre, elle s'assit toute pensive sur une borne, et quelque chose comme un oiseau blessé battit de l'aile dans sa mémoire. Avec qui donc était-elle un jour montée sur ce rempart et croulant sur le sol, elle avait raconté à cette époque même l'